

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE des 11 et 12 Novembre 2016 à Saint-Jorioz (74)

**Hébergement : Ternélia Le Pré du Lac** - courriel : aurelie.gasnier@ternelia.com tel : 04 50 68 65 26

Bulletin d'inscription à retourner avant le 07 octobre avec votre règlement par chèque à l'ordre du Club des Cent Cols

à : **Jean-Pierre Lambert** - 16 Rue des Chênes 66470 SAINTE-MARIE-la-MER - tel : 06 74 63 27 42

Courriel : [sejours@centcols.org](mailto:sejours@centcols.org)

Pour faciliter le travail du bénévole qui gère les inscriptions vous êtes priés de remplir le bulletin lisiblement avec toutes les informations demandées.

Nom	Prénom	Sexe	Date de naissance	N° CCC Actif ou associé <sup>1</sup>	N° licence FFCT <sup>(2)</sup>

Adresse .....

CP : ..... Ville : ..... courriel : ..... Tél : .....

	VENDREDI 10/11	SAMEDI 11/11	DIMANCHE 12/11	PRIX unitaire	NOMBRE	MONTANT
Déjeuner				19		
Dîner Samedi 11				19		
<b>Prestations avec dîner du 11 inclus (draps et linge de toilette fournis)</b>						
Pension du 10 (dîner) au 12/11 (déjeuner)				136		
Pension du 11 (dîner) au 12/11 (déjeuner)				85		
½ Pension du 11(dîner) au 12/11 (petit-déjeuner)				68		
Supplément chambre individuelle : 13 € par nuitée				13		
Assurance obligatoire (non licenciés FFCT et accompagnateurs non licenciés)				2		
<b>A régler uniquement par chèque ou virement interbancaire classique. Pas de paiement PAYPAL possible, les frais facturés étant trop élevés.</b>						
<b>TOTAL</b>						

## Conditions d'inscription

1. L'adhérent peut annuler sa réservation jusqu'à 30 jours avant le début du séjour et être remboursé des sommes versées,
2. L'adhérent qui interrompt son séjour pour raison personnelle (hors cas de force majeure : décès dans la famille, maladie, accident – voir ci-dessous) sans avoir utilisé les prestations totales ou partielles de sa réservation ne pourra prétendre à un remboursement de celles-ci.
3. Le Club des Cent Cols ne pouvant proposer une assurance couvrant les risques d'annulation tardive (moins d'un mois avant le séjour) ou d'interruption de séjour liée à des cas de force majeure (décès dans la famille, maladie, accident), il ne peut pas faire supporter à tous les adhérents du Club un quelconque remboursement. Le remboursement des sommes payées par l'adhérent pour des prestations non utilisées ne pourrait donc être possible qu'en cas de négociation favorable avec le prestataire.

**Je déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions indiquées sur ce bulletin d'inscription.**  
Je certifie exacts les renseignements fournis.

À ..... Le ..... **Signature obligatoire :**

Vous pouvez recevoir un accusé de réception de votre inscription, en envoyant un mail à l'adresse suivante : [sejours@centcols.org](mailto:sejours@centcols.org) en mettant pour objet « accusé de réception Assemblée générale ».

<sup>1</sup> Membre associé : inscription préalable obligatoire auprès de son délégué territorial

<sup>2</sup> Important à préciser car le Club des Cent Cols a l'obligation de souscrire une assurance complémentaire pour les non-licenciés. Si vous êtes licenciés, **indiquer le N° de licence FFCT** et non la mention Oui